

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2022

RELATIVE AUX LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (N°4495) - (N° 4924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 17

présenté par

Mme Rabault, M. Jean-Louis Bricout, Mme Pires Beaune, Mme Rouaux, M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, M. Alain David, Mme Battistel, Mme Laurence Dumont, Mme El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, M. Potier, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Supprimer les deuxième et troisième phrases de l'alinéa 32.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer l'interdiction pour le Parlement de définir les sous - composantes de l'ONDAM (objectif national de dépenses d'assurance maladie).

Dans la rédaction du texte actuel, seul le Gouvernement aurait la capacité de définir ces sous-objectifs.

Cette disposition est une négation du Parlement et de sa capacité à identifier les enjeux majeurs de notre système de santé, et de les traduire en sous-composantes de l'ONDAM.

Il convient donc de supprimer cette disposition.

Tel est l'objet du présent amendement.